

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Vincent COULOMB - Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Guy SAUVAYRE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Josette FURACE représentée par Marc LOPEZ - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Samia GHALI - Garo HOVSEPIAN représenté par Eugène CASELLI - Paule JOUVE représentée par Bernard MARTY - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Janine MARY représentée par Catherine CHAZEAU - Christophe MASSE représenté par Vincent GOMEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Dominique TIAN représenté par Carine ROGER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO - Mireille BENEDETTI - Marie-Arlette CARLOTTI - Laurent COMAS - Yann FARINA - Albert GUIGUI - Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 010-1297/15/CC

■ Création et affectation d'une opération sur le budget principal Bassins de rétention - subvention d'équipement du budget principal sur le budget annexe de l'assainissement DVD PAG 15/13653/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, entre autres les compétences eau et assainissement.

Dans le cadre des réseaux unitaires, une gestion commune de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales s'est imposée pour des raisons techniques. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole intervenait pour le compte de la ville de Marseille pour la gestion des eaux pluviales.

L'arrêt "GREF" du Conseil d'Etat du 13 novembre 2013, n°349614, indique que la compétence eau et assainissement est transférée de manière globale aux communautés urbaines, ce qui inclut la gestion des eaux pluviales.

Le principe d'équilibre financier du budget annexe de l'assainissement interdisant de faire supporter à l'usager les dépenses relatives au pluvial, une participation est demandée au budget général de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sous la forme d'une subvention d'équipement.

Le montant est établi sur la base des prescriptions de la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 portant sur la contribution du budget général pour le réseau d'assainissement.

Le budget général de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole contribuera au financement de cette opération sous la forme d'une subvention d'équipement apportée au budget annexe de l'assainissement sur la base de 30% du montant hors taxe des opérations relatives aux bassins de rétention.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de créer et d'affecter l'opération « Bassins de rétention – subvention d'équipement du budget principal au budget annexe de l'assainissement » pour un montant de 21 497 804 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 portant sur la contribution du budget général pour le réseau d'assainissement, prise en application du décret 67-945 du 24 octobre 1967
- L'article L5215-20 du CGCT explicitant les compétences des communautés urbaines
- L'arrêt "GREF" du Conseil d'Etat du 13 novembre 2013, n°349614, portant sur la gestion des eaux pluviales

Sur le rapport du Président,

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de créer et d'affecter l'opération « Bassins de rétention – subvention d'équipement du budget principal au budget annexe de l'assainissement »

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération « Bassins de rétention – subvention d'équipement du budget principal au budget annexe de l'assainissement » pour un montant de 21 497 804 euros.

Article 2 :

Les crédits de paiement seront affectés chaque année en fonction des dépenses relatives de l'année N-1 des opérations relatives aux bassins de rétention.

Année 2015 : 2 248 747 euros

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au le budget général de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – sous politique F180 – nature 2041642

La recette sera constatée sur le budget annexe assainissement – sous politique F110 – nature 1315

Article 4 :

Les crédits nécessaires au budget général de l'année N, seront calculés sur les crédits de paiement mandatés et payés de l'année N-1.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau – Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER